



ARRETE MUNICIPAL n° A20251117-521

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux
Date	Du Lundi 24 novembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025
Lieu	6 Impasse des Panneaux
Demandeur	INEO INFRACOM

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 - Vu la demande en date du 13 novembre 2025, présentée par INEO INFRACOM (représenté par M. Fabien Lanot) 34 avenue de l'industrie – 19360 Malemort-sur-Corrèze – 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux, **impasse des Panneaux, du lundi 24 novembre 2025 à 7 h 00 au mercredi 31 décembre 2025** ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **lundi 24 novembre 2025 à 7 h 00 et le mercredi 31 décembre 2025**, durant les travaux au droit du n°6 Impasse des Panneaux :

- La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, Laporte récupération, et à INEO INFRACOM, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 novembre 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :
Notification le :

18 NOV. 2025

Christophe ARFEUILLERE

